

DQ5

Envoi par courriel et télécopie : 819 362-9150, Info@mrc-erable.qc.ca

Québec, le 20 novembre 2009

Monsieur Carl Plante
MRC de L'Érable
1783, avenue Saint-Édouard
Bureau 300
Plessisville (Québec) G6L 3S7

Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable
Questions complémentaires à l'audience, n^{os} 1 à 8

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous transmet des questions du public.

Veillez trouver, annexées à la présente, ces questions pour lesquelles les réponses sont attendues dans les plus brefs délais.

Vous remerciant de votre diligence, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

Questions du 20 novembre 2009 adressées à la MRC de L'Érable

Questions du public

Question 1

Dans le bulletin no 2, Parc éolien de L'Érable, premier paragraphe, je cite : « La MRC de L'Érable et les municipalités de Sainte-Sophie, Saint-Pierre-Baptiste et Saint-Ferdinand ont conclu avec Enerfin une entente qui leur rapportera 440 000 dollars au cours des trois prochaines années ». Comment la MRC distribuera-t-elle cette somme entre les trois municipalités et celles-ci peuvent-elles engager ces sommes de la façon qui leur plait ?

Question 2

Dans l'Entente de service relative au parc éolien de l'Érable Enerfin s'est engagé à compenser les municipalités après la mise en exploitation des éoliennes, en lieu de taxes locales auquel le promoteur n'est pas soumis. Le promoteur s'engage en principe à rembourser les municipalités pour les dépenses additionnelles que le Parc pourrait occasionner. Comment les municipalités entendent-elles aborder le cas où certaines dépenses ne sont pas remboursées par Enerfin ? Les municipalités et la MRC comptent-elles prendre une assurance à cet égard ?

Question 3

Un projet aussi imposant que celui du parc éolien d'Enerfin peut ralentir le développement d'autres activités économiques qui contribuent aux finances publiques et à l'économie locale et qui peuvent affecter des activités touristiques ou encore la valeur des propriétés de villégiature et de résidents permanents situés à proximité du parc. À combien la MRC et les municipalités concernées évaluent-elles les baisses éventuelles de revenus fiscaux de la part de contribuables impactés négativement par le projet ?

Question 4

Le RCI adopté en janvier 2006 par la MRC de L'Érable titre : objet du règlement : p. 2 : « en somme, l'objectif du présent règlement est de fixer des balises permettant que tout projet soit fait de façon harmonieuse et intégrée au paysage ». Quels sont les principes d'intégration au paysage dont fait mention le RCI afin que le projet soit fait de façon harmonieuse et intégrée au paysage ?

Question 5

Ma question porte sur la possibilité pour les citoyens ou les municipalités de construire des éoliennes personnelles sur le territoire du parc éolien une fois le projet mis de l'avant sans avoir à demander une permission à Enerfin. Quelles sont les restrictions pour les futurs développements de tour à proximité du parc ?

Question 6

Quelle est la réglementation concernant les chemins d'accès aux éoliennes dans un milieu boisé, dans ce cas ci, deux érablières en exploitations ? Je me permet ici quelques détails : les chemins publics permettant l'accès au tracé projeté par le promoteur Enerfin pour les éoliennes 7, 8, 9, 10, 19 et 27 passe obligatoirement à travers deux érablières en exploitation. En faisant quelques mesures rapides et évidentes, il est clair que les érablières seront touchées directement par les travaux d'élargissements nécessaires pour convenir aux normes et spécifications définies par le promoteur ?

Question 7

Dans le cas d'une modification significative des chemins publics permettant la réalisation du projet, que se passe-t-il lorsque ces travaux entravent de façon sérieuse l'accès à une propriété ? Je me permet ici quelques détails : dans le cas du chemin d'accès proposé par le promoteur Enerfin dans le rang 5, le réaménagement nécessaire du chemin public pourrait entraîner un dénivelé majeur entre le chemin privé permettant l'accès a ma propriété et le chemin public.

Question 8

Il existe des distances minimales de construction d'éolienne par rapport à une maison, une érablière. Existe-t-il une norme minimale pour construire l'infrastructure de transport de l'électricité par rapport à une résidence même si l'infrastructure est sur le chemin public ?